



LA CNIL ADOPTE SON PROGRAMME DE CONTROLE POUR L'ANNEE 2013

Objectifs 2013 et bilan 2012

- La Cnil a fixé à 400 contrôles son objectif pour l'année 2013 (1).
- Après avoir réalisé 458 contrôles en 2012, soit une augmentation de 19 % par rapport à 2011, la Cnil poursuit sa mission sur un rythme constant.
- La Cnil continue les contrôles qu'elle a pu mener en 2012 sur les dispositifs de vidéoprotection/vidéosurveillance et évalue qu'un quart de ses contrôles porteront sur ces dispositifs. En 2012, 173 contrôles concernaient les dispositifs de vidéoprotection/vidéosurveillance, soit une augmentation de 14,5 % par rapport à 2011.
- Les trois autres quarts de ses contrôles auront pour objet les fichiers relevant directement de la loi Informatique et libertés. En 2012, ces contrôles avaient représentés 285 des contrôles menés par la Cnil.
- Enfin et suite aux nombreuses plaintes que la Cnil a pu recevoir en 2012, soit 6000 plaintes, elle compte dédier une part plus importante de ses contrôles s'inscrivant dans le cadre de l'instruction des plaintes reçues.

Les thématiques prioritaires pour 2013

- La Cnil s'est fixée deux axes majeurs pour 2013, c'est-à-dire, la protection des personnes vulnérables et la coopération internationale.
- Si la coopération internationale a déjà été mise en œuvre sur certains dossiers, cette coopération avec les autres autorités européennes augmentera en 2013, et ce d'autant plus que la proposition de règlement européen met l'accent sur ce point.
- En sus de ces deux axes prioritaires, elle a déterminé les thématiques prioritaires suivantes :
 - le traitement des données par les instituts de sondage ;
 - les données traitées dans le cadre de l'internet en libre accès ;
 - le traitement par les collectivités locales des données relatives aux difficultés sociales des personnes ;
 - les données des personnes détenues en établissements pénitentiaires ;
 - le contrôle des services opérationnels de police et de gendarmerie.
- Concernant certains contrôles, et notamment celui des services opérationnels de police et de gendarmerie, ce dernier faisait déjà partie des contrôles prévus en 2012. Cependant, face à l'ampleur du contrôle STIC, c'est-à-dire du système de traitement des infractions constatées, pour lequel la Cnil avait déjà remis un rapport en 2009 et a mené un nouveau contrôle fin 2012, la Cnil n'a pas pu réaliser la mission prévue sur les services opérationnels de police et de gendarmerie et mènera donc ce contrôle en 2013.

Les enjeux

Contrôler le respect de la loi Informatique et libertés par les différents acteurs.

(1) Site de la [Cnil](#), actualité du 19 mars 2013.

Les conseils

Se mettre en conformité si tel n'est pas encore le cas.

[CHLOE TORRES](#)



Impact sectoriel : CIL version 2

LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, CIL VERSION 2

La proposition de règlement général sur la protection des données

- Cette proposition de règlement (1) instaure le délégué à la protection des données qui remplace le correspondant Informatique et libertés.
- Le délégué à la protection des données est une personne désignée par une entité ou un groupe d'entreprise pour une durée minimale de deux ans et qui doit avoir des connaissances spécialisées de la législation et de la pratique en matière de protection des données.
- Il peut être un salarié de l'entité concernée ou peut accomplir ses tâches sur la base d'un contrat de services.
- Le responsable du traitement et le sous-traitant doivent désigner un délégué à la protection des données dès lors que l'une de ces conditions est remplie :
 - le traitement est effectué par une autorité ou un organisme public ;
 - le traitement est effectué par une entreprise employant plus de 250 personnes ;
 - les activités de base du responsable du traitement ou du sous-traitant en des traitements qui, du fait de leur nature, de leur portée et/ou de leurs finalités, exigent un suivi régulier et systématique des personnes concernées.
- Lorsque le responsable du traitement ou le sous-traitant ne remplit pas les conditions détaillées ci-dessus, la désignation du délégué à la protection des données est facultative.
- Le responsable du traitement et le sous-traitant doivent :
 - communiquer le nom du délégué à la protection des données à l'autorité de contrôle ainsi qu'au public ;
 - veiller à ce que le délégué à la protection des données soit associé à toute question relative à la protection des données et qu'il puisse exercer ses fonctions en toute indépendance ;
 - aider le délégué à exercer ses fonctions en lui fournissant les ressources nécessaires

Missions du délégué à la protection des données

- Le règlement définit les missions du délégué à la protection des données qui a un réel rôle de contrôle et de vérification s'agissant de la bonne application du règlement.
- Le délégué à la protection des données doit se voir confier par le responsable du traitement et le sous-traitant au minimum les missions suivantes :
 - informer et conseiller sur les obligations du responsable du traitement et du sous-traitant découlant du règlement et conserve une trace documentaire de cette activité et des réponses reçues ;
 - contrôler la mise en œuvre et l'application des règles internes en matière de protection des données ;
 - contrôler la mise en œuvre de la bonne application du règlement tels que les principes de protection des données dès la conception ;
 - veiller à ce que la documentation du responsable du traitement ou du sous-traitant soit tenue à jour ;
 - contrôler la documentation, la notification et la communication en cas de violation de données à caractère personnel ;
 - vérifier que l'analyse d'impact a été réalisée ;
 - vérifier qu'il a été répondu aux demandes de l'autorité de contrôle ;
 - exercer la fonction de point de contact pour l'autorité de contrôle.

Les enjeux

Etre en conformité avec la future réglementation

(1) Proposition de règlement 2012-0011 (COD) 25-1-2012.

Les conseils

Anticiper cette disposition du projet de règlement en nommant dès à présent un délégué à la protection des données.



Google auditionné par le G29 dans les prochaines semaines

- Suite à la publication de ses nouvelles règles de confidentialité, le G29 avait formulé le 16 octobre 2012 des recommandations afin que Google se mette en conformité avec la législation européenne.
- Les recommandations du G29 portaient en particulier sur la communication d'une information plus claire des personnes et un meilleur contrôle par les utilisateurs de la combinaison de données entre les nombreux services offerts par Google. De plus, le G29 demandait à Google de lui préciser les durées de conservation des données.
- A l'expiration du délai de 4 mois accordé à Google pour se mettre en conformité et s'engager sur la mise en œuvre de ces recommandations, le G29 s'est réuni en séance plénière et a décidé de mettre en place un groupe de travail, dirigé par la Cnil, afin de coordonner son action répressive suite aux manquements de Google.

Consultation des acteurs publics et privés sur l'Open Data

- La Cnil lance une consultation auprès des acteurs publics et privés dont l'objectif est de " contribuer à la construction d'un Open Data durable ".
- La Cnil reconnaît que l'Open Data permet de rendre accessible aux internautes, de manière facile et gratuite des données détenues par des autorités publiques.
- La Cnil rappelle cependant que ce mouvement peut avoir un impact sur la protection des données à caractère personnel et c'est pourquoi, il lui semble opportun de lancer cette réflexion pour, par la suite, adopter une position officielle.
- Cette démarche s'inscrit dans la droite lignée de la position gouvernementale qui, suite à son séminaire gouvernemental sur le numérique, affirme sa volonté de poursuivre l'ouverture des données publiques.

Séminaire gouvernemental sur le numérique

- Suite à l'annonce de la feuille de route gouvernementale dans le domaine du numérique, la Cnil s'est félicitée de la volonté affichée du gouvernement de faire de la protection des données à caractère personnel une priorité de l'action publique pour les années à venir et de lui accorder une place et des pouvoirs plus importants.
- De plus, la mission de sensibilisation des mineurs aux enjeux numériques, qui lui a été confiée, est dans la droite lignée des missions qu'elle a pu mener jusqu'ici.
- Enfin, la Cnil appelle de ses vœux la construction d'un cadre juridique plus protecteur des libertés fondamentales et en ce sens, une loi sur la protection des droits et des libertés dans le monde numérique devrait être examinée prochainement, ce dont elle se félicite.

Sources

(1) Site de la [Cnil](#), actualité du 28-2-2013.

(2) Site de la [Cnil](#), actualité du 6-3-2013

(3) Site de la [Cnil](#), actualité du 1-3-2013

La JTIL est éditée par Alain Bensoussan Selas, société d'exercice libéral par actions simplifiée, 29, rue du colonel Pierre Avia 75015 Paris, président : Alain Bensoussan

Directeur de la publication : Alain Bensoussan – Responsable de la rédaction : Isabelle Pottier.

Diffusée uniquement par voie électronique – gratuit – ©Alain Bensoussan 2012

ISSN 1634-0698

Abonnement à partir du site : <http://www.alain-bensoussan.com/outils/abonnement-juristendance>

Les FAQ juristendances

POINT SUR LE LABEL CNIL FORMATION

Qu'est-ce que le label Cnil formation ?

- En application des délibérations du 8 septembre 2011 (1) et du 6 octobre 2011 (2), la Cnil peut délivrer un label en matière de formation tendant à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- Ce label est délivré pour une durée de trois ans.
- Il peut être délivré à une organisation professionnelle ou une institution mais également ou à deux entités juridiques distinctes, auquel cas le label sera dénommé label conjoint.
- La Cnil peut à tout moment contrôler le bon respect du référentiel, c'est-à-dire le bon respect des exigences à respecter qu'elle a listées dans sa délibération n°2011-315, et retirer le label, si tel n'est pas le cas.
- De plus, l'organisation professionnelle ou l'institution labellisée doivent transmettre un bilan d'activité annuel à la Cnil aux fins de contrôle.

A quoi sert-il ?

- Ce label Cnil est la reconnaissance par la Cnil que la formation est conforme aux dispositions légales et au référentiel publié.
- L'obtention de ce label permet de garantir la conformité aux principes de la loi informatique et libertés, constitue un critère de qualité et est destiné à améliorer la confiance des utilisateurs en termes de protection de la vie privée envers la formation labellisée.

Comment obtenir le label Cnil formation ?

- Il faut tout d'abord déposer une demande au moyen d'un formulaire, accessible en ligne ;
- La Cnil a deux mois à compter du dépôt de la demande pour examiner la recevabilité de cette dernière ;
- Le Comité de labellisation composé de trois commissaires évalue la conformité au référentiel ;
- En séance plénière, la Cnil décide de délivrer ou non le label ;
- La décision de délivrance du label prend la forme d'une délibération qui est transmise au demandeur et publiée sur le site Legifrance (3).

Modification du référentiel

- La Cnil a indiqué que le référentiel pouvait être modifié.
- Dans ce cas, les formations labellisées restent valables. Cependant, lors de la demande de renouvellement du label, le titulaire du label devra démontrer la conformité de sa formation au nouveau référentiel.

Références

(1) [Délib. n°2011-249](#) du 8-9-2011.

(2) [Délib. n°2011-315](#) du 6-10-2011.

(3) [Accès aux délibérations sur Legifrance.](#)

Le cabinet Alain Bensoussan a obtenu le label Cnil pour ses [formations lexing](#)

(cf. p.6 du présent numéro)



Prochains événements

Analyse de risque et traitement de données sensibles : 10 avril 2013

▪ **Eric Barbry**, animera au côté de **Jean Olive**, Senior Manager Sécurité chez [CGI Business Consulting](#) et cofondateur du [club EBIOS](#), un petit-déjeuner débat consacré à la gestion des risques en matière de données personnelles.

▪ Ce « risque » est devenu en quelques années un élément déterminant pour toutes les entreprises responsables. Là où elles pouvaient encore prétendre ne pas savoir comment mesurer ce risque, l'apprécier ou le traiter, la chose devient plus complexe aujourd'hui avec l'abondance de guides (recommandations Cnil), référentiels (RGS dans l'administration) et normes (série ISO2700X pour la gouvernance sécurité) constituant autant de « bonnes pratiques ».

▪ Mais les questions soulevées sont encore nombreuses en matière de données personnelles :

- Pourquoi la gestion des risques devient-elle un enjeu majeur ?
- Quels sont les points communs et les différences avec l'analyse de risque classique ?
- Quelles sont les sanctions en cas d'absence de démarche de gestion des risques ?
- Comment engager une telle démarche ? Quel référentiel utiliser (EBIOS, MEHARI, CoBit, etc.) ? Faut-il créer son propre référentiel ?

▪ Jean Olive illustrera une méthode d'analyse de risque dans le cadre du futur règlement UE qui va rendre obligatoire l'analyse dès la conception des projets (Privacy by Design).

▪ **Inscription close** : Cet événement a rencontré un succès important dès son annonce, ce dont nous vous remercions. Le nombre maximal de participants a été atteint très rapidement et il ne nous est malheureusement plus possible de prendre des inscriptions fermes. Une liste d'inscription complémentaire d'attente est ouverte à laquelle vous pouvez vous inscrire en nous adressant un mél à l'adresse suivante : invitation-conference@alain-bensoussan.com

Normalisation des pratiques contractuelles d'externalisation : 17 avril 2013

▪ **Jean-François Forgeron** animera aux côtés de **Marie-Noëlle Gibon** (Cil groupe [La Poste](#)) et **Serge Yablonsky** (président de [SYC Consultants](#)), un petit-déjeuner débat consacré à la normalisation des pratiques contractuelles d'externalisation.

▪ La normalisation est devenue, depuis une dizaine d'année, une pratique incontournable sur le marché des services informatiques, et en particulier de l'externalisation où sécurité, interopérabilité et portabilité constituent de véritables maîtres-mots.

▪ Qu'elles soient nationales ou internationales, sectorielles ou transversales, les normes rendent aux contrats informatiques ce qu'ils ont perdu par la standardisation des offres. En effet, le recours aux normes, par le biais de leur insertion au sein des réglementations en vigueur ou par leur référence au sein des contrats, en font des gages majeurs de sécurité technique, économique et juridique de tout projet d'externalisation.

▪ Nous vous proposons à l'occasion de ce petit déjeuner d'examiner les problématiques majeures que soulève la pénétration globale des normes dans les pratiques contractuelles d'externalisation afin de répondre aux questions qui ne manqueront pas de se poser :

- Comment s'articulent normes techniques et juridiques ?
- Quels sont les méthodes d'implémentation des normes techniques ?
- Quels sont les normes applicables aux pratiques d'externalisation ?
- Quels sont les bonnes pratiques à mettre en œuvre ?

▪ L'intervention de Marie-Noëlle Gibon et de Serge Yablonsky permettront d'approfondir ces différents thèmes via le prisme des utilisateurs et des auditeurs.

▪ **Inscription gratuite** sous réserve de confirmation avant le 15 avril 2013 à l'aide du [formulaire en ligne](#).



Formations intra-entreprise : 1^{er} semestre 2013

Le cabinet a la qualité d'organisme de formation professionnelle depuis 30 ans¹.

Il a en outre obtenu le label Cnil « [Lexing® formation informatique et libertés](#) » pour son catalogue de formations informatique et libertés.



Informatique et libertés

- [Informatique et libertés \(niveau 1\)](#) : Identifier et qualifier les intervenants et les responsabilités, prévenir les risques et cerner les formalités obligatoires. 11-01 ; 29-03 et 07-06-2013
- [Cil \(niveau 1\)](#) : Permettre au Cil de maîtriser les obligations et responsabilités qui lui incombent et de savoir les mettre en œuvre. 18-01 ; 15-03 et 21-06-2013
- [Informatique et libertés secteur bancaire](#) : Sensibiliser les opérationnels sur les risques Informatique et libertés liés aux traitements du secteur bancaire. 22-01 ; 28-03 et 11-06-2013
- [Informatique et libertés collectivités territoriales](#) : Informer les collectivités territoriales sur les modalités d'application de la réglementation Informatique et libertés. 25-01 ; 8-03 et 14-06-2013
- [Sécurité informatique et libertés](#) : Connaître les exigences issues de la réglementation Informatique et libertés en matière de sécurité des données personnelles et sensibiliser aux risques liés à une faille de sécurité. 22-02 et 28-06-2013
- [Devenir Cil](#) : Mettre en œuvre une politique de protection des données efficace (accountability, etc.) et résoudre les questions complexes (réseaux sociaux, etc.). 08-02 et 05-04-2013
- [Cil \(niveau 2 expert\)](#) : Perfectionnement et résolution de questions complexes ; acquisition de méthodologie pour exercer l'activité selon l'approche Privacy by Design. 13-02 et 24-04-2013
- [Informatique et libertés gestion des ressources humaines](#) : Donner aux membres de la direction des ressources humaines les clés pour utiliser les outils et les traitements de données personnelles mis en œuvre en matière de gestion des ressources humaines. 15-02 et 12-04-2013
- [Flux transfrontières de données](#) : Présenter les dispositions qui régissent ces flux et élaborer une stratégie de gestion des flux conformément à la loi. 22-02 et 19-04-2013
- [Contrôles de la Cnil](#) : Connaître l'étendue des pouvoirs de la Cnil et ses moyens de contrôle, apprendre à dialoguer avec la Cnil (notamment par le biais d'un jeu de rôle). 26-02 et 23-04-2013
- [Informatique et libertés secteur santé](#) : Sensibiliser aux risques Informatique et libertés liés aux traitements du secteur santé et assurances et apporter des éléments de benchmark permettant de positionner son niveau de conformité. 01-03-2013
- [Formation intra entreprise Informatique et libertés à l'attention du comité exécutif](#) : Sensibiliser les membres du comité exécutif aux risques Informatique et libertés liés à leur activité. Selon demande

¹ Catalogue de nos formations 2013 sur : <http://www.alain-bensoissan.com/secteurs-dactivites/formation-intra-entreprise>



Publications et récompenses

Trophée d'Or Technologies de l'information Médias & Télécommunications

- Pour la 1ère édition du Palmarès des Cabinets d'Avocats d'Affaires organisé par Le Monde du Droit, Alain Bensoussan-Avocats s'est vu décerner le premier prix dans la catégorie « Technologies de l'information – Médias & Télécommunications ».
- Le Palmarès récompense les cabinets d'avocats d'affaires jugés les plus performants dans 20 catégories.
- Dans le cadre d'une enquête menée par la Rédaction du Monde du Droit auprès de plusieurs milliers de clients de cabinets d'avocats d'affaires, les professionnels sondés se sont prononcés sur de nombreux critères: disponibilité, réactivité, innovation (créativité), connaissance du fonctionnement de l'entreprise, compréhension des besoins, qualité de la prestation et mode de rémunération.
- Le classement est établi en fonction des moyennes du nombre de citations et du taux de satisfaction exprimé sur l'ensemble des critères. Plus de 180 cabinets ont ainsi été cités par les juristes lors des votes. Les prix sont donc décernés aux 3 meilleurs cabinets dans chaque catégorie à l'issue d'une évaluation à la fois qualitative et quantitative.

5e édition : Informatique, Télécoms, Internet (actualisée au 10-09-2012)

- Comme pour les quatre premières éditions, l'ouvrage expose toutes les règles juridiques à connaître applicables à l'économie des systèmes d'information et confronte le monde de l'informatique :
 - au droit du travail (contrôle des salariés, évaluation professionnelle, etc.) ;
 - à la fiscalité (conception et acquisition de logiciels, crédit d'impôt recherche, avantages de l'infogérance, etc.) ;
 - aux assurances ;
 - au domaine de la santé (carte santé et secret médical, etc.) ;
 - à internet et au commerce électronique.
- Cette nouvelle édition intègre notamment :
 - les nouveaux contrats d'externalisation (de la virtualisation au cloud computing) ;
 - le nouveau CCAG des marchés de l'information et de la communication (TIC) ;
 - le nouveau régime de la vidéoprotection issu de la LOPPSI 2 ;
 - la E-réputation de l'entreprise (blogs et réseaux sociaux) ;
 - la régulation des activités commerciales sur internet ;
 - le téléchargement illégal sur internet ;
 - l'usurpation d'identité numérique, la régulation du commerce sur internet.
- Désormais sont intégrés les référentiels normatifs qui font pleinement partie du cadre juridique applicable aux différents systèmes qui traitent l'information : référentiels de système de management de la qualité, de l'environnement et de la sécurité ou d'ingénierie logicielle (CMMI, ISO 20000-1, ITIL, famille ISO 9000, etc.).
- Les mises à jour apportées à l'édition 2012 de l'ouvrage Informatique, Télécoms, Internet sont [disponibles en ligne](#).



[Technologies de l'information – Médias & Télécommunications](#)



[Informatique, Télécoms, Internet](#), Editions Francis Lefebvre 5e éd. 2012

² Nos publications : <http://www.alain-bensoussan.com/espace-publication/bibliographie>

